

COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC

CMQ-69449-001

RAPPORT

**Suivi des recommandations
du rapport de la Commission
à la suite d'une divulgation d'actes
répréhensibles à l'égard de
la Ville de Beauceville**

Présenté à
Jean-Philippe Marois,
président

Par **Denis Michaud**,
vice-président de la Commission
municipale du Québec

CONTEXTE

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec, du 7 décembre 2022, contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Ville de Beauceville.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut à une mauvaise gestion du projet d'agrandissement du parc industriel de Beauceville de même qu'à l'illégalité de programmes d'aides financières et des subventions afférentes versées à la Corporation de développement industriel de Beauceville.

Conformément à l'article 15 de la LFADROP, la Commission a requis de la Ville d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 1^{er} mai 2023.

J'ai été désigné afin de m'assurer que la Ville a donné suite aux recommandations de la Commission.

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Le rapport comprend les recommandations suivantes :

- De déposer le rapport en séance du conseil municipal;
- De prendre les mesures appropriées afin que le projet d'agrandissement du parc industriel chemine en suivant les étapes préalables identifiées par le consultant au mois de décembre 2019;
- De prendre les mesures nécessaires, par exemple en ayant recours à l'expertise appropriée, pour s'assurer du respect de la LQE, notamment en effectuant les démarches pertinentes afin d'obtenir toute autorisation exigée par cette loi dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'agrandissement du parc industriel;

- De mettre fin immédiatement au programme de subventions pour la construction et la rénovation résidentielles, commerciales et industrielles de même qu'au programme de remboursement du coût de location des nouvelles entreprises et de cesser immédiatement les transferts monétaires afférents à la CDIB.

LE SUIVI DE LA VILLE

Dans une lettre du 10 mai 2023, Serge Vallée, directeur général de la Ville nous informe de ce qui suit en regard de chacune des recommandations :

- Le rapport de la Commission a été déposé à la séance extraordinaire du conseil du 20 décembre 2022;
- Le projet d'agrandissement du parc industriel a été suspendu, car la Ville n'est pas en mesure d'effectuer de demande de modification de zonage à cet égard pour l'instant;
- La Ville avait déjà amorcé le travail avant le rapport de la Commission en faisant réaliser une étude de caractérisation et une étude écologique par une firme spécialisée au cours de l'été 2022;
- Le conseil de la Ville a adopté le 20 décembre 2022, la résolution n° 2022-12-7593 mettant fin à tous les programmes de subventions et aux transferts de fonds à la CDIB. Aucun montant n'a été décaissé depuis ce temps et la Ville n'a plus de lien avec la CDIB.

CONCLUSION

La Ville a pris les mesures requises pour mettre en œuvre la première, troisième et quatrième recommandation du rapport de la Commission à notre satisfaction.

Le suivi de la deuxième recommandation est toutefois incomplet. La décision de suspendre le projet d'agrandissement du parc industriel crée une situation d'incertitude quant aux intentions de la Ville de prendre les mesures appropriées pour que le projet chemine en suivant les étapes identifiées par le consultant de la Ville au mois de décembre 2019. Dans l'éventualité où la Ville obtient une modification au zonage pour la réalisation du projet d'agrandissement et que la

suspension est levée, nous n'avons aucune indication ni aucun engagement de la Ville que la deuxième recommandation sera suivie.

Pour cette raison, nous recommandons que des vérifications épisodiques appropriées soient effectuées par la DEPIM auprès de la direction générale de la Ville afin de s'assurer que la reprise du projet d'agrandissement suivra les étapes identifiées par le consultant et que ces étapes respectent toute réglementation provinciale ou municipale au moment de son redémarrage.

DENIS MICHAUD
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous